

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2019

### I – FINANCES

#### Délibération 1/2019 - Débat d'orientation budgétaires pour l'année 2019

Monsieur le Président présente le débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que ce débat est obligatoire car il permet de discuter des grandes orientations budgétaires. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le comité syndical pour le vote des budgets aura lieu le jeudi 11 avril à 17h00.

La fusion de l'ensemble des budgets en 2018 a opéré des changements majeurs. Il faudra attendre fin 2019 et l'étude résultats des années 2018 et 2019 pour trouver un rythme de croisière pour le financement des investissements.

Le cabinet Ressources Consultants réalise une étude financière afin de permettre connaître l'autofinancement qui sera dégagé pour les années futures sans dégrader nos ratios financiers. L'étude devrait être rendue fin juin.

Des investissements importants sont en cours afin d'améliorer l'accueil des familles et des groupes : la rénovation de l'auberge, la valorisation des sentiers, l'élargissement de la plage, la rénovation du camping et de l'aire de camping-car, la rénovation de la M2M pour la rendre plus agréable notamment par la modernisation des gradins, la réfection de la voirie (sentier, parking, voies).

En 2020 et 2021, des travaux de rénovation ou de création des bassins de décantation. Une étude technique sera réalisée afin d'effectuer le choix des travaux.

En ce qui concerne le fonctionnement, la diminution des subventions octroyées par le Conseil Département, le Conseil Régional et de la 3CS devront être pérennes.

L'augmentation du chapitre 011 est due au provisionnement des indemnités à verser aux anciens agents Vert Marine actuellement en contentieux avec le SMAD suite à l'arrêt de la DSP avec Vert Marine. Vert Marine s'assurant qui le reclassement de ses agents et ne prenant pas en charge leur rémunération, le SMAD a commencé à leur verser les indemnités suite aux référés afin qu'ils ne soient pas en difficulté financière. Ils sont dans une période de non droit car ils ne sont pas licenciés par Vert Marine et ne peuvent donc pas prétendre aux indemnités journalières de chômage ou au RSA. Certains d'entre eux souhaitent intégrer le SMAD. Le contentieux va se régler individuellement. Chaque situation sera réétudiée.

Les derniers mois des dettes relatives aux investissements non effectués par Vert Marine Ikarie et pour lesquels ils étaient mandatés, ont été provisionnés. Une négociation amiable va être proposée. Les avocats des deux parties sont en lien. Les agents sont informés de ce que nous proposons. La réponse devrait nous parvenir fin de semaine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER les orientations budgétaires 2019.

## II – PERSONNEL

### Délibération 2/2019 - Tableau des effectifs

*Un directeur de projet et du développement du site, actuellement en poste à l'éducation nationale, sera embauché par le biais d'un détachement. Monsieur Jean-Philippe MIALHE a des bonnes connaissances dans le milieu sportif et pourra proposer des activités diverses. Il sera chargé de développer les activités du site sur plusieurs années.*

*Un chargé de gestion des activités sera embauché en CDD pour 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril.*

*Ces deux agents permettront de développer le partenariat sportif et de donner un souffle nouveau au site.*

*La réorganisation des services administratifs est en cours afin de pallier le manque d'accueil physique et téléphonique. L'agent chargé de l'accueil est actuellement en arrêt maladie, elle reprendra son poste en mai. Le SMAD est submergé d'appels qui étaient auparavant destinés à VM.*

*Monsieur GILBERT souhaite, qu'avec l'arrivée d'un directeur de projet et l'appui de partenaires extérieurs, un vrai projet soit mis en place pour juin tant au niveau culturel, sportif, éducatif et environnemental (sciences et énergies). Une réunion aura lieu avec les élus, Monsieur MIALHE, la 3CS et les associations afin de mettre en place des projets. Les élus sont invités à transmettre leur listing de partenaires et associations afin de les convoquer.*

*Le site doit vivre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il faut que les activités parviennent à pérenniser l'atout touristique du site.*

*Le pavillon bleu a été demandé.*

*Il faudrait également prévoir une journée porte ouverte avec les élus des communes, du Département, de la Région et, dans un second temps, les associations locales afin de promouvoir le site.*

*Il faudra communiquer, notamment avec l'office de tourisme, sur les activités proposées.*

*Un changement de nom serait bienvenu.*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Attaché hors classe	1
Attaché principal	2
Attaché	3
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint administratif	2
Ingénieur	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	2

Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint technique	7
Remplaçants (tous grades confondus)	3
Saisonniers	50
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER le tableau des effectifs.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Délibération 3/2019 – Gestion de l'auberge**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de confier la gestion de l'auberge de Cap'Découverte à un prestataire. La Société ALTIA a été retenue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- APPROUVER l'attribution de la gestion de l'auberge de Cap'Découverte à la Société ALTIA
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail y afférent

*L'ouverture, prévue le 1<sup>er</sup> juin, se fera avec l'ancien mobilier, le mobilier neuf sera installé en septembre. L'enveloppe budgétaire pour le mobilier était prévue dans le marché.*

*Altia a une réelle compétence métier dans le tourisme social et solidaire et a présenté un projet très intéressant sur le confort d'accueil et la prise en charge du client. Altia est notamment spécialisée dans l'accueil de classes vertes et de centres de loisirs. Un dossier de subvention pour les travaux d'investissement a été déposé à la Région. Le Directeur d'Altia sera invité au prochain comité syndical pour présenter le projet.*

#### **Délibération 4/2019 – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du snack-bar-restaurant**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt va être lancé afin de confier la gestion du snack-bar – restaurant du lac à un prestataire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- APPROUVER le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du snack-bar – restaurant du lac
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

*La société Altia nous a informés qu'elle déposerait un dossier de candidature.*

#### **Délibération 5/2019 – Mandatement des travaux**

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux de restauration de la piscine doivent être réalisés afin qu'elle puisse être accessible au public lors de la prochaine saison estivale.

D'autre part, des travaux hydrauliques sur la pompe de la Grillatié sont indispensables à la régulation du niveau des eaux du lac.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mandater la Société SEM THELEMIA pour la gestion de ces travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le mandatement de la Société SEM THEMELIA pour la gestion des travaux de la piscine et sur le pompe de la Grillatié
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

*La plage sera ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 11h à 19h. Le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs et des surveillants de baignade devra être effectué avant le prochain comité syndical.*

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Le télésiège a été révisé.

Les deux techniciens et conducteurs du télésiège employés par Vert Marine ont été embauchés au SMAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

PV DU 11/04/19

Présentation MB et JPM

Remercie BB et SL pour investissement

Recettes sous-estimées et dépenses surestimées comme chaque BP

JPM présente ses fonctions et projets

MB se présente

Secrétaire de séance : Bernard Gilabert

Approbation du CR du 26/03 à l'unanimité

Présentation du CA et du Compte gestion

Recettes supérieures aux dépenses donc bilan positif

Regroupement des 6 budgets pour meilleure visibilité sous B. Bacabe

Report de crédit pour les objectifs à venir

Arrêt de DSP : économie 1M €

Contentieux VM :

fond : avocats n'ont pas estimé nécessaire de reprendre tous les agents puisque arrêt de certaines activités

Forme : échanges souhaités avec les agents n'ont pas été établis. Demande à l'avocat de rentrer en contact avec avocat parties adversaires. Etude de reprise de quelques personnes en annualisation du temps de travail. Rappel à Ikarie de prendre leurs responsabilités envers ses agents qui se trouvent dans un vide juridique

011 : 350 000 € provisionnés pour contentieux

012 : arrivée certains agents VM + JPM + environ 40 saisonniers

La liste des investissements sera affinée en cours d'année

Pompe : pour éviter la montée des eaux du lac

Echelonnement des travaux de M2M pour éviter de fermer trop longtemps

Le budget piscine sera revu à la baisse

Budget équipements important pour inciter les activités toute l'année

Didier Somen : auberge et restauration fermée pendant manifestation de l'UNSS biathlon qui déplore

Rallye citoyen avec 1500 collégiens et lycéens semaine prochaine.

Président demande points presse sur chaque événement

Spectacle Cendrillon gratuit le 18/04 : donner places aux élus, Département, faire point presse dans la dépêche. 110 places disponibles

Visite de la plage d'ici 15 jours avec la presse avec les élus

Récupération FCTVA à ajouter au BP : se renseigner

Tarifs :

Ajouter forfait saison pour ski nautique car public particulier 50 €

Bi poulie pour les débutants : ligne droite (ski nautique)

Aquapark : augmenter à 30 mn

Etude à effectuer sur les vélos et les trottinettes

Tarifs max sur vélos et trottinettes à adapter selon coût si location et besoin en personnel

Affinement des tarifs en juin

Ajouter le terrain de volley dans les activités gratuites

VDD : souhait aménagement garage vélo sécurisé, table de ping-pong

Tarifs groupes hors vélo : possibilité de faire descendre les bus sans utiliser le télésiège hors saison

Président présente le plan de la plage et fait le point sur les travaux

Soirée prévue fin juin pour inauguration de la plage avec les élus

Présentation de l'auberge : Pierre COTTÉ, Georges GLANDIERE, Pascal DUMORA, Benoît ROCHER

Appellation auberge : hostel de cap'découverte

Travail sur mixité des hébergements : Marché groupe à 80 % et demandes individuelles

Contact avec groupes de voyages : booking... (voir autres), boxes

Animations culturelles

Adaptation à la demande du client selon leur budget

Prévisionnel : 10 000. Sur 2020 A 16 000 nuités dans 3 ans

Ouverture mi juin

Réservation hostel pdt festival des lanterne (janvier-février)

Restauration gastronomique avec les producteurs locaux + bistrot brasserie ouvert toute l'année – Menu 14 € et à la carte midi et soir – tarifs groupes

Altia souhaite se positionner sur le snack bar

Président les remercie pour leur investissement

Séance levée à 18H45



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte  
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC  
Tél : 05 63 80 29 00

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi cinq juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président,

### Étaient présents :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Mmes Eva Géraud, Elisabeth CLAVERIE, MM. Laurent VANDENDRIESSCHE, André FABRE

*Suppléants du Conseil Départemental :* Mme Aline REDO

*Titulaires du Conseil Régional :* M. Bernard GILABERT

*Suppléants du Conseil Régional :* -

*Titulaires de la 3CS :* MM. Alain ESPIE, Robert HERNANDEZ, Didier SOMEN

*Suppléants de la 3CS :* -

### Excusés :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Mme Sylvie BIBAL-DIOGO, M. Joseph DALLA-RIVA (a donné procuration à M. Laurent Vandendriessche)

*Titulaires du Conseil Régional :* Mmes Claire FITA (a donné pouvoir à M. Christophe Ramond), Catherine PINOL (procuration à M. Bernard Gilabert), Véronique VINET, MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

*Titulaires de la 3CS :* M. Christian VEDEL

Délégués en exercice : 18

Présents : 10 + 3 procurations

Date d'envoi de la convocation : 24 mai 2019

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

---

*Monsieur le Président remercie l'équipe actuelle du SMAD pour son investissement.*

*Monsieur le Président présente Monsieur Jean-Philippe MIALHE qui prendra ses fonctions de Directeur du Développement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur Éric GERAUD missionné quelques heures par semaine pour sécuriser les actes juridiques et financiers du SMAD.*

*Monsieur le Président précise que, suite à la fin de la DSP, il souhaite donner un aspect juridique différent au site. Il rappelle que l'étude financière actuellement en cours lui permettra de connaître la capacité de financement des investissements nécessaires à l'amélioration du site.*

*Monsieur le Président remercie SEM THEMELIA pour l'aide apportée sur les questions juridiques concernant les marchés.*

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 12/2019**

#### **Objet : Délégation de compétences au Président du Syndicat**

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées dans cet article.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de DONNER délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat dans les matières et conditions ci-après :

#### I – Délégation en matière de commande publique

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte à la plus proche réunion utile du comité syndical de l'exercice de cette compétence et en informera la commission s'y afférent

#### II – Délégation en matière d'emprunt

##### 2.1 – Délégation en matière d'emprunt :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président :

- De signer les emprunts nouveaux étant précisé :
  - Que cette délégation est limitée au montant inscrit au budget du Syndicat
  - Que ces emprunts pourront être indexés sur des taux fixes ou variables, s'inscrire dans le cadre de produits structurés ou relever d'opérations particulières comme des emprunts obligataires
  - Qu'ils pourront s'inscrire à court, long ou moyen terme dans la limite d'une durée de remboursement de 40 ans et faire l'objet de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation
  - Qu'ils ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.
  - Qu'ils pourront faire l'objet de différés d'amortissement
- De prendre toutes les décisions utiles relatives à la gestion de ces emprunts en matière de réaménagement de dette notamment, de passer de taux fixe à taux variable et vice-versa, de modifier l'index, la périodicité et le profil de remboursement
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées

Il est précisé que pour la mise en place des financements initiaux, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

##### 2.2 – Délégation en matière d'instruments de couverture :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de conclure ou réaliser les opérations de marchés suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (COLLAR)
- Et/ou des contrats d'échange de taux utilisant des instruments dérivés de ces outils

Il est précisé que :

- Ces opérations de couverture pourront porter sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement contractés sur chaque exercice et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets



- Chaque opération de couverture sera adossée à un ou plusieurs emprunts constitutifs de la dette du Syndicat
- Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront ces opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la collectivité
- Leur durée ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées
- Comme pour les emprunts, les contrats d'échange et de taux d'intérêts ne pourront être indexés que sur des indices usuels dont l'évolution est en rapport avec l'environnement économique des collectivités (zone euro, inflation et livrets) conformément à l'article L 1611-3-1 du C.G.C.T.

### 2.3 – Délégation en matière de gestion de trésorerie :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président de signer les contrats afférents à la trésorerie dans la limite du plafond défini par délibération pour chaque exercice.

Il est précisé que la Commission s'y afférent sera tenue informée des emprunts contractés et des opérations mises en place dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 3221-11 du C.G.C.T.

### III – Délégation en matière de gestion du patrimoine

#### 3.1 – Passation de baux (article L311-2 alinéa 6) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intervenir dans la conclusion et la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans

#### 3.2 – Cession de biens :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et matériel devenus inutiles pour la collectivité dont la valeur de cession est inférieure à 4 600 €

### IV – Gestion des contentieux et des assurances

#### 4.1 – Indemnité de sinistre (article L3122-2 alinéa 7) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour accepter les indemnités relatives aux contrats d'assurance

#### 4.2 – Actions en justice (article L3221-10-1) :

Pouvoir est donné à Monsieur le Président pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le SMAD dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridiction de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ; saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et conseil des prud'hommes), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile

*Monsieur le Président rappelle qu'il est obligatoire de réunir la commission d'appel d'offre pour chaque marché.*

### **Délibération 13/2019**

#### **Objet : Délégation de signature**

*Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier les arrêtés de délégation de signature de Madame Hélène TOULERON et Madame Béatrice BRIFFAUT.*

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CGCT autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- Au directeur général des services et au directeur général adjoint
- Au directeur des services techniques et au directeur adjoint
- Aux responsables de services

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- DONNER délégation de signature à Madame Hélène TOULERON, Directrice Générale des Services dans la limite de 25 000 € HT
- DONNER délégation de signature, en l'absence de Madame Hélène TOULERON, à Madame Béatrice BRIFFAUT, Directrice du Pôle Administratif dans la limite de 25 000 € HT
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre un arrêté individuel donnant délégation de signature aux agents mentionnés ci-dessus
- DIRE que les arrêtés devront être publiés au recueil des actes administratifs, notifiés aux intéressés et transmis au représentant de l'État

### **Délibération 15/2019**

**Objet : Protocoles d'accords transactionnels liés aux procédures contentieuses initiées à l'encontre du SMAD (Conseil des Prud'hommes ou Chambre sociale de la Cour d'Appel)**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant les procédures contentieuses en cours devant le juge judiciaire (Conseil des prud'hommes et chambre sociale de la cour d'appel) engagées par plusieurs salariés de l'ancien délégataire du SMAD, participant de la société « VERT MARINE »

Considérant la volonté du SMAD et des salariés concernés de mettre un terme aux procédures en instance, par un accord amiable,

Il est proposé, au conseil syndical, d'autoriser le président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Découverte, à conclure avec chaque salarié, les protocoles d'accords transactionnels permettant d'éteindre les procédures judiciaires en cours et de se prémunir de la poursuite de nouvelles instances à venir,

Il est par conséquent prévu d'inscrire au budget du SMAD la somme prévisionnelle globale nécessaire à la conclusion des transactions correspondantes, dont il sera rendu compte, lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée syndicale, à l'issue du processus transactionnel.

### **IL EST RAPPELE QUE :**

**Quatre types de procédures différentes sont actuellement en cours devant le juge judiciaire (Conseil de prud'hommes ou Chambre sociale de la Cour d'appel) :**

- **1<sup>ère</sup> instance – Cour d'appel de TOULOUSE, en appel de 6 ordonnances de référé du Conseil de prud'hommes d'ALBI du 31 janvier 2019.**

Les 6 salariés ont saisi la formation des référés du Conseil de prud'hommes d'ALBI le 12 décembre 2018.

Par ordonnance du 31 janvier 2019, la formation des référés du Conseil de prud'hommes d'Albi a, pour chacun des 5 requérants :

- condamné le SMAD à verser à titre de provision les salaires de décembre 2018 et janvier 2019
- condamné le SMAD à délivrer un contrat de travail de droit public reprenant les clauses du contrat de travail de droit privé d'origine
- condamné le SMAD à la somme de 200 € à titre de provision sur dommages-intérêts,
- condamné le SMAD à la somme de 200 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, et aux entiers dépens

Le SMAD a relevé appel. Les dossiers sont en cours devant la Cour d'appel. Les 6 affaires ont été fixées pour plaidoirie à l'audience du 26 juin 2019.

- **2<sup>ème</sup> instance – Conseil de prud'hommes d'ALBI statuant au fond,**

Les 6 salariés ont saisi le Conseil de Prud'hommes d'Albi statuant au fond le 30 janvier 2019.

Ils sollicitent qu'il soit jugé à titre principal, que, par application de l'article L 1224 – 3 du code du travail et d'une convention d'affermage, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte (SMAD), personne morale de droit public, serait devenu son employeur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

En dernier état, les 6 salariés sollicitent, à titre principal, que soit prononcée la résiliation judiciaire du contrat de travail qui les lierait au SMAD et sollicite diverses indemnités de fin de contrat, soit pour chaque dossier :

- qu'il soit constaté l'application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail ;
- qu'il soit dit et jugé que le SMAD est subrogé dans les droits des sociétés SAS IKARIE et SARL IKARIE AUBERGE depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- que soit prononcée la résiliation judiciaire du contrat de travail aux torts et griefs du SMAD ;
- qu'il soit dit et jugé que cette résiliation judiciaire prendra effet au jour où le conseil prononcera sa décision ;
- que le SMAD soit condamné à payer les sommes suivantes :
  - une indemnité de préavis ;
  - les congés payés sur préavis ;
  - l'indemnité de licenciement
  - des dommages et intérêts pour licenciement abusif ;
  - des dommages et intérêts supplémentaires pour non-respect de la procédure de licenciement au titre de l'article 42 du statut ;
  - les congés payés acquis au 30 novembre 2018 ;
  - le salaire de chaque mois sous réserve des provisions qui auront pu être accordées par le Conseil de prud'hommes d'ALBI en référé, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au jour du prononcé de la décision à intervenir ;
- que soit ordonnée la remise des documents de fin de contrat, notamment l'attestation Pôle Emploi sous astreinte de 50€ par jour de retard, et se réserver le droit de liquider cette astreinte ;
- que le SMAD soit condamné à lui payer la somme de 4.000€ sur le fondement de l'article 700 du CPC ;
- que le SMAD soit condamné aux entiers dépens

L'instance est en cours de mise en état, et aucune audience de plaidoirie n'a pour l'instant été fixée.

- **3<sup>ème</sup> instance – Conseil de prud’hommes d’ALBI – ordonnance de référé du 18 avril 2019 – et appel de ces ordonnances pour 3 salariés devant la Cour d’appel de TOULOUSE**

Six salariés ont saisi le Conseil de Prud’hommes d’Albi statuant en référé le 13 mars 2019.

Par ordonnance du 18 avril 2019, le Conseil de Prud’hommes d’Albi s’est déclaré compétent et a condamné le SMAD pour les 6 salariés :

- à verser à titre de provision le salaire de février 2019 ;
- à verser à titre de provision le salaire de mars 2019 ;
- à verser à titre de provision sur dommages et intérêts la somme de 400€
- à verser au titre de l’article 700 du Code de Procédure Civile la somme de 400€
- aux entiers dépens

L’ordonnance a été notifiée par courrier du greffe expédié le 19 avril 2019 aux parties.

Trois dossiers ont fait l’objet d’un appel du SMAD, puisque la voie de recours ouverte était, au regard du montant des condamnations, l’appel devant la Cour d’appel de TOULOUSE. Le dossier est en cours devant la Cour d’appel de TOULOUSE pour ces trois salariés.

Trois autres dossiers ne pouvaient être contestés que par la voie d’un pourvoi en cassation. Le délai pour former pourvoi en cassation expire en juin prochain. A ce jour aucun pourvoi n’a été formé.

- **4<sup>ème</sup> instance – Conseil de prud’hommes d’ALBI – statuant en référé**

Cinq salariés (sauf M LEQUEMENER) ont saisi le Conseil de Prud’hommes d’Albi statuant en référé le 7 mai 2019.

Ils sollicitent du Conseil de Prud’hommes qu’il fasse application des dispositions de l’article L.1224-3 du Code du travail et qu’il condamne le SMAD au paiement :

- Du salaire net mensuel du mois d’avril 2019 ;
- De la somme de 1.000€ à titre de provision sur dommages-intérêts conformément aux dispositions de l’article 1.231-6 du Code Civil ;
- De la somme de 1.000€ au titre de l’indemnité prévue à l’article 700 du Code de procédure civile ;
- Des entiers dépens.

Le Conseil de Prud’hommes d’Albi a convoqué les parties à l’audience de référé du 23 mai 2019. Ce dossier a été reporté au 6 juin 2019.

## **IL EST EXPOSE QUE,**

Les protocoles d’accord transactionnels à conclure avec chaque salarié concerné, ont pour objet d’éteindre tout litige né ou à naître du fait de la situation de travail, de ces derniers, découlant du terme de la délégation de service public (DSP), intervenu le 30 novembre 2018, entre la société délégataire de service public, dont ils étaient salariés et le SMAD.

Le montant de la somme dédiée, à inscrire au budget du syndicat mixte, correspond au chiffrage du risque tel qu’il découle des différents chefs de demandes formulés par les salariés requérants devant les instances judiciaires et des risques juridiques des dossiers évalués à ce jour.

Les chefs de demandes exposées concernent principalement, associés aux contentieux portés devant les instances prud’homales :

- L'indemnité de préavis de licenciement et les congés payés afférents, incluant les cotisations patronales, d'un taux estimé entre 32 et 35% ;
- L'indemnité de licenciement, calculé sur la base des dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 ;
- Le paiement du solde des congés payés acquis à fin novembre 2018 ;
- Les dommages et intérêts pour licenciement, suivant les ordonnances prévues en droit privé par les ordonnances MACRON : pour les 5 salariés concernés, les dommages et intérêts convenus dans le cadre de la transaction à intervenir sont de 10% inférieurs aux plafonds des barèmes MACRON.

Les protocoles d'accord transactionnels à intervenir permettront d'éteindre, dès la conclusion des transactions, l'ensemble des procédures en cours.

Étant donné que la longueur des procédures aboutit à verser aux demandeurs jusqu'à la date de la décision judiciaire définitive à intervenir (soit décision du Conseil de prud'hommes, soit- en cas d'appel- décision de la Cour d'appel), les salaires pour tous les mois considérés jusqu'à cette date, - nonobstant les condamnations susceptibles d'intervenir du fait de procédures en référés-, la conclusion de la transaction doit être envisagée.

Elle constitue le moyen, au cas présent, d'éviter un contentieux plus coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées.

Par suite, il est proposé :

- de recourir à la transaction, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et aux circulaires du 7 septembre 2009 et 6 avril 2011
- d'accorder une délégation de compétence au Président pour la conclusion de chacun des protocoles transactionnels à conclure avec les salariés concernés.
- d'inscrire la somme correspondante prévisionnelle, d'un montant global de 255 000 euros, qui sera prélevée au chapitre 011 du budget du Syndicat mixte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Découverte, à conclure avec chaque salarié les protocoles d'accords transactionnels permettant d'éteindre les procédures judiciaires en cours et de se prémunir de la poursuite de nouvelles instances à venir,

*Monsieur le Président précise que le comité technique du Centre de Gestion se réunira pour statuer sur les dossiers des agents.*

### **Délibération 21/2019**

#### **Objet : Licences de spectacle**

*Monsieur le Président précise qu'il convient de renouveler les licences de spectacles arrivées à terme.*

Afin de permettre au SMAD, en tant que personne morale, de poursuivre son activité culturelle, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire des licences dites « entrepreneur de spectacles » ; ces licences sont toujours attribuées à une personne physique (article L 7122-5 du Code du Travail) ; il s'agit d'autorisations administratives d'exercer certaines activités liées au spectacle vivant : trois licences sont nécessaires pour couvrir l'action du SMAD :

- Licence de première catégorie qui concerne l'exploitation des salles et de lieux de spectacles

- Licence de seconde catégorie qui couvre l'activité de production de spectacles et d'entrepreneurs de tournées
- Licence de troisième catégorie qui correspond à l'activité de diffusion de spectacles

Concernant la licence de première catégorie, étaient considérées comme lieux de spectacles les espaces suivants : la Maison de la Musique, La Maison de la Découverte et le Théâtre de Verdure ; le SMAD tente de faire reconnaître l'espace Grands Festivals et le Parvis de la Maison de la Découverte comme lieux de spectacles supplémentaires.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Françoise ROUAT, en raison de sa qualité d'adjoint au responsable de la Maison de la Musique, pour être le nouveau titulaire de ces licences.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la désignation de Madame Françoise ROUAT, adjoint au responsable de la Maison de la Musique, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles relevant des trois catégories
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

## **II – MARCHES**

### **Délibération 17/2019**

#### **Objet : Marché d'élargissement de la plage**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'élargir la plage afin d'améliorer l'espace baignade du lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2018 autorisant Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des contrats participant de l'élargissement de la plage et de l'ensemble des activités qui seront développées avec des acteurs extérieurs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des diligences utiles à la réalisation des travaux d'élargissement de la plage
- CONFIRMER l'autorisation du Président aux fins de conclure tout acte utilise dans le cadre du marché de travaux à procédure adaptée dans la limite des crédits votés
- CONFIRMER l'inscription au budget du SMAD des crédits alloués à ce marché de travaux d'un montant initial de 539 000 € HT
- AUTORISER le Président à signer tout avenant éventuel relatif à l'engagement de travaux devenus nécessaires (non prévus au marché initial) au regard de la rénovation de l'auberge dans la limite de 15 % du montant initial, sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **Délibération 18/2019**

#### **Objet : Marché d'achat d'équipements pour le parc de loisirs**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir des équipements pour le parc de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'acquisition d'équipements pour le parc de loisirs dans la limite de 90 000 € HT

- DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération 6001 du budget primitif 2019
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget

### **Délibération 20/2019**

#### **Objet : Gestion du snack-bar-restaurant de Cap'Découverte**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de confier la gestion du snack-bar-restaurant de Cap'Découverte à un prestataire.

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 27 mai 2019, l'association ALTIA remplit les conditions pour être retenue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'attribution de la gestion du snack-bar-restaurant à l'association ALTIA, Le Bourg, 12540 FONDAMENTE
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

### **Délibération 17/2019**

#### **Objet : Marché de rénovation de l'auberge (travaux, ingénierie, équipement)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation à l'auberge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2018 autorisant Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des contrats participant de la gestion de l'auberge, des activités de loisirs, du camping et de l'ensemble des activités qui seront développées avec des acteurs extérieurs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des diligences utiles à la réalisation des travaux de rénovation de l'auberge
- CONFIRMER l'autorisation du Président aux fins de conclure tout acte utile dans le cadre du marché à procédure adaptée afférent à la rénovation de l'auberge dans la limite des crédits votés
- CONFIRMER l'inscription au budget du SMAD des crédits alloués à ce marché de travaux d'un montant initial de 1 900 000 € HT
- AUTORISER le Président à signer tout avenant éventuel relatif à l'engagement de travaux devenus nécessaires (non prévus au marché initial) au regard de la rénovation de l'auberge sous réserve de la disponibilité des crédits
- AUTORISER le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la rénovation de l'auberge

### **Délibération 18**

#### **Objet : Marché de travaux pour la voirie**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de toute la voirie du site et notamment l'accès à la plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les travaux de réfection de toute la voirie du site et notamment l'accès à la plage dans la limite de 119 130 € HT
- DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération 1007 du budget primitif 2019
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget

### III – FINANCES

#### Délibération 14

#### Objet : Décision modificative n° 1/2019

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affiner certaines lignes budgétaires et propose les modifications suivantes :

#### Dépenses d'investissement :

Compte 2188 – opération 1001 – Travaux extérieurs (pompe).....	- 200 000,00 €
Compte 2128 – opération 1007 – Travaux extérieurs (parking).....	- 20 000,00 €
Compte 2152 – opération 1007 – Travaux extérieurs (voirie).....	+ 20 000,00 €
Compte 2135 – opération 3001 – Installations générales (auberge).....	+ 210 000,00 €
Compte 2188 – opération 5001 – Matériel scénographique.....	- 320 000,00 €
Compte 2135 – opération 6001 – Installations générales (plage).....	+ 530 000,00 €
Compte 2158 – opération 6001 – Équipements extérieurs (piscine).....	- 60 000,00 €
Compte 2315 – opération 6001 – Équipements extérieurs (activités).....	- 100 000,00 €
Compte 020 – Dépenses imprévues.....	- 60 000,00 €

#### Recettes d'investissement :

Compte 1641 – Emprunt.....+	626 000,00 €
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement reporté.....	- 626 000,00 €

#### Dépenses de fonctionnement :

Compte 6188 – Autres frais divers.....	- 4 000,00 €
Compte 6227 – Frais d'actes et de contentieux.....	+ 335 000,00 €
Compte 6283 – Nettoyage des locaux.....	- 35 000,00 €
Compte 6288 – Autres services extérieurs.....	- 15 000,00 €
Compte 64131 – Personnel non titulaire.....	+ 285 000,00 €
Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles.....	+ 60 000,00 €

#### Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – Excédent antérieur reporté.....	+ 626 000,00 €
--	----------------

Monsieur le Président informe l'assemblée que les lignes budgétaires prévues pour la scénographie et les pompes seront reportées au budget prévisionnel 2020.

Il rappelle que la négociation amiable avec les ex agents Vert Marine est en cours. Une clause de confidentialité sera ajoutée au protocole. Il invite les élus de la commission du personnel à participer à ces négociations.

#### Délibération 22/2019

#### Objet : Vente de matériel

Monsieur le Président propose à l'assemblée de vendre le matériel inutilisé stocké sur le site aux tarifs suivants :

- Un lot de pièces détachées neuves pour dévalkart ..... 8 000,00 €



• Dévalkart .....	800,00 €
• VTT SUN .....	50,00 €
• BMX Décathlon.....	100,00 €
• BMX Subros.....	50,00 €
• Kingbmx.....	250,00€
• Shippers .....	6 000,00 €
• Surf et boots .....	150,00 €
• Chaussures de ski.....	20,00 €
• Bâtons de ski neufs .....	5,00 €
• Moteur réducteur téléski nautique.....	2 500,00 €
• Convoyeurs intermédiaires dévalkart .....	1 000,00 €
• Luges .....	750,00 €
• Système d'accroche sous télésiège.....	200,00 €
• Mobilier stockage ski .....	500,00 €
• Aseptiseurs pour piste de ski.....	1 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER la vente du matériel mentionné ci-dessus.

#### **IV – PERSONNEL**

##### **Délibération 23/2019**

##### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à la législation en vigueur, il y a lieu d'intégrer les personnels d'IKARIE repris par le SMAD au tableau des effectifs et donc de créer les postes correspondants.

Du fait du non renouvellement de la DSP et des besoins permanents à satisfaire pour l'entretien et l'aménagement du site, il y a lieu de prévoir la création d'un poste d'ingénieur (catégorie A).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la création des postes correspondants à l'intégration des personnels d'IKARIE soit 1 attaché territorial de conservation du patrimoine, 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 2 agents de maîtrise, 1 attaché principal, 2 adjoints administratifs
- APPROUVER la création d'un poste de catégorie A
- AUTORISER Monsieur le Président à rémunérer les stagiaires dont les conventions sont supérieures à 2 mois
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

Aucun sujet n'est abordé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte  
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC  
Tél : 05 63 80 29 00

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trente et un juillet à 14 heures 30, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président,

### Étaient présents :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Élisabeth CLAVERIE ; M. Joseph DALLA-RIVA

*Suppléants du Conseil Départemental :*

*Titulaires du Conseil Régional :* Mme Catherine PINOL ; MM. Bernard GILABERT

*Suppléants du Conseil Régional :* -

*Titulaires de la 3CS :* MM. Alain ESPIÉ, Didier SOMEN, Christian VEDEL

*Suppléants de la 3CS :* Mme Danièle SCHMITT

### Excusés :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Mme Eva Géraud ; MM. André FABRE, Laurent VANDENDRIESSCHE

*Titulaires du Conseil Régional :* Mme Claire FITA (a donné pouvoir à M. Bernard GILABERT), Véronique VINET ; MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

*Titulaires de la 3CS :* M. Robert HERNANDEZ

Délégués en exercice : 18

Présents : 10 + 1 procuration

Date d'envoi de la convocation : 25 juillet 2019

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

---

*Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence, Madame Cécile JOUFFRON pour son implication au sein du SMAD et le personnel qui s'investit au-delà de ses missions.*

*Monsieur le Président annonce le départ de Monsieur Jean-Philippe HAURAY et précise qu'il ne sera pas remplacé, sa mission culturelle ayant été déléguée à son adjointe depuis un certain temps. Un protocole de licenciement est actuellement en cours d'étude.*

*Monsieur le Président est satisfait des premiers chiffres concernant la fréquentation du site. Un bilan de la saison sera établi ultérieurement.*

*Une réflexion sera menée sur l'aménagement du parvis afin qu'il soit accessible aux familles hors saison estivale.*

*Le SMAD proposera aux associations et clubs sportifs d'investir le site toute l'année pour leurs manifestations.*

*Monsieur le Président souhaite recevoir les délégations olympiques de karaté et trampoline. Une convention sera établie avec l'Hostel pour la restauration et l'hébergement des sportifs.*

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 5 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

## I – FINANCES

### Délibération 24/2019

**Objet : Décision modificative n° 1/2019 – Délibération rectifiée suite à une erreur matérielle  
Annule et remplace la délibération 14/2019**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires de la façon suivante :

#### Dépenses d'investissement :

Compte 2188 – opération 1001 – Travaux extérieurs (pompe).....	- 200 000,00 €
Compte 2128 – opération 1007 – Travaux extérieurs (parking).....	- 20 000,00 €
Compte 2152 – opération 1007 – Travaux extérieurs (voirie).....	+ 20 000,00 €
Compte 2135 – opération 3001 – Installations générales (auberge).....	+ 231 000,00 €
Compte 2128 – opération 4001 – Autres agencements (camping).....	+ 5 400,00 €
Compte 2188 – opération 5001 – Matériel scénographique.....	- 320 000,00 €
Compte 2135 – opération 6001 – Installations générales (plage).....	+ 530 000,00 €
Compte 2158 – opération 6001 – Équipements extérieurs (piscine).....	- 60 000,00 €
Compte 2315 – opération 6001 – Équipements extérieurs (activités).....	- 100 000,00 €
Compte 21571 – opération 6001 – Matériel roulant (sableuse).....	15 640,00 €
Compte 020 – Dépenses imprévues.....	- 102 040,00 €

#### Recettes d'investissement :

Compte 1641 – Emprunt.....+	626 000,00 €
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	- 626 000,00 €

#### Dépenses de fonctionnement :

Compte 6188 – Autres frais divers.....	- 4 000,00 €
Compte 6227 – Frais d'actes et de contentieux.....	+ 335 000,00 €
Compte 6283 – Nettoyage des locaux.....	- 35 000,00 €
Compte 6288 – Autres services extérieurs.....	- 15 000,00 €
Compte 64131 – Personnel non titulaire.....	+ 285 000,00 €
Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles.....	+ 60 000,00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement.....	- 626 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER les modifications ci-dessus.

## II – PERSONNEL

### Délibération 25/2019

**Objet : Protocole d'accord transactionnel lié à une procédure contentieuses initiée à l'encontre du SMAD**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant le litige entre Monsieur Jean-Philippe HAURAY, agent contractuel de droit public, et le Syndicat mixte d'Aménagement de la Découverte,

Considérant la volonté du SMAD et du salarié concerné de mettre un terme au litige en cours et d'éviter ainsi la poursuite de la procédure contentieuse,

Il est proposé, au Conseil syndical, d'autoriser le président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Découverte, à conclure avec Monsieur HAURAY, agent salarié du SMAD, un protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre le contentieux en cours et de se prémunir de la poursuite de nouveaux contentieux et d'instances à venir,

Il est par conséquent prévu de prélever au budget du SMAD la somme prévisionnelle nécessaire à la conclusion de la transaction correspondante.

**IL EST RAPPELE QUE :**

Monsieur Philippe HAURAY a été embauché en qualité de chargé de projet par le SMAD à compter du 4 mai 2009, afin d'assurer une mission en matière de montage de projet pluridisciplinaire à vocation culturelle et économique, au sein de la Maison de la musique.

Le 4 mai 2015, Monsieur HAURAY a signé un contrat à durée indéterminée.

En date du 27 juin 2019, Monsieur HAURAY s'est vu proposer une modification substantielle de son contrat.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Monsieur HAURAY a refusé la modification de son contrat, ce qui a conduit le Président du SMAD à envisager son licenciement.

Le 3 juillet 2019, par l'intermédiaire de son Conseil, Monsieur HAURAY a adressé au Président du SMAD un courrier portant recours en indemnisation.

**IL EST EXPOSE QUE,**

Les parties ont convenu, de conclure un protocole d'accord transactionnel emportant cessation définitive du litige visé et permettant de prévenir toute procédure et instance juridictionnelle à venir, concernant les faits litigieux relatifs à la situation de travail de M HAURAY.

Le montant de la somme dédiée, à inscrire au budget du syndicat mixte, correspond au chiffrage du risque tel qu'il découle des chefs de demandes formulées par le salarié et des risques juridiques du dossier évalué à ce jour.

Monsieur HAURAY refuse la modification de son contrat de travail et demande à être indemnisé d'un préjudice qui résulterait de sa situation de travail et qu'il estime à hauteur de 40 000 euros.

Par la transaction à intervenir, il est proposé que le SMAD consente à verser à Monsieur HAURAY la somme d'un montant de 35 000 euros maximum, pour toute indemnité transactionnelle, indemnités légales comprises.

En contrepartie, Monsieur HAURAY reconnaît notamment, par la transaction à intervenir, avoir été rempli de ses droits et réparé de son entier préjudice, sans exception ni réserve et s'engage à renoncer à toute action, quelle qu'en soit la nature (civile, pénale, administrative), née ou à naître, à l'encontre du SMAD.

Par suite, il est proposé :

- de recourir à la transaction, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et aux circulaires du 7 septembre 2009 et 6 avril 2011

- d'accorder une délégation de compétence au Président pour la conclusion du protocole d'accord transactionnel à conclure avec Monsieur HAURAY.
- d'inscrire la somme correspondante prévisionnelle, d'un montant global de 35 000 euros, qui sera prélevée au chapitre 011 du budget du Syndicat mixte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Découverte, à conclure le protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre la procédure en cours et de se prémunir de la poursuite de nouvelles instances à venir,

### **Délibération 26/2019**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités à savoir l'ouverture des activités du site de Cap'Découverte jusqu'au 31 décembre 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade des adjoints techniques pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019
- Ces agents assureront des fonctions de polyvalence pour une durée hebdomadaire qui sera évaluée selon les besoins
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 du grade de recrutement
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

Aucun sujet n'est abordé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte  
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC  
Tél : 05 63 80 29 00

## PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit novembre à 17 heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Garric, sous la présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président,

### Étaient présents :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GÉRAUD ; M. Laurent VANDENDRIESSCHE

*Suppléants du Conseil Départemental :* Mme Aline REDO

*Titulaires du Conseil Régional :* Mmes Catherine PINOL, Véronique VINET ; M. Bernard GILABERT

*Suppléants du Conseil Régional :* -

*Titulaires de la 3CS :* MM. Robert HERNANDEZ, Christian VEDEL

*Suppléants de la 3CS :*

### Excusés :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Mme Élisabeth CLAVERIE ; MM. Joseph DALLA-RIVA, André FABRE (a donné pouvoir à Mme Eva Géraud)

*Titulaires du Conseil Régional :* Mme Claire FITA ; MM. Philippe BRIANÇON, Guillaume CROS, Serge REGOURD

*Titulaires de la 3CS :* MM. Alain ESPIÉ, Didier SOMEN

Délégués en exercice : 18

Présents : 10 + 1 procuration

Date d'envoi de la convocation : 14 novembre 2019

Secrétaire de séance : Bernard GILABERT

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 31 juillet est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

### **I – FINANCES**

#### **Délibération 27/2019**

#### **Objet : Décision modificative n° 2/2019**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affiner certaines lignes budgétaires et propose les modifications suivantes :

#### Recettes d'investissement :

Compte 1641 – Emprunt.....	+ 2 374 000,00
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	- 400 000,00

#### Dépenses d'investissement :

Compte 2128 – Opération 6001 – Équipements parc de loisirs.....	+ 900 000,00
Compte 2188 – Opération 5001 – Acquisition matériel scénographique.....	+ 300 000,00
Compte 2135 – Opération 3001 – Réaménagement auberge.....	+ 500 000,00
Compte 21574 – Opération 1004 – Acquisition matériel voirie.....	+ 30 000,00

Compte 2158 – Opération 1001 – Travaux extérieurs (pompe).....	+ 170 000,00
Compte 2135 – Opération 5003 – Travaux intérieurs (gradins).....	+ 74 000,00

Dépenses de fonctionnement :

Compte 023 – Virement à la section d'investissement.....	- 400 000,00
Compte 64111 – Rémunération principale.....	+ 399 000,00
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur.....	+ 1 000,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications ci-dessus.

**Délibération 28/2019**

**Objet : Emprunt**

*Une réunion de travail avec le Département, la Région et la 3CS a eu lieu pour sécuriser et réajuster le budget avant de le soumettre au Comité Syndical.*

*L'objectif est d'emprunter pendant que les taux sont relativement bas afin de financer les équipements en cours et d'étudier ceux à venir sur plusieurs années mais aussi afin d'éviter de rogner sur le fonds de roulement. Une réunion aura lieu en fin d'année afin de construire un plan pluriannuel d'investissements à moyen et long terme.*

*La volonté de renouveler la gratuité du site malgré des nouveaux équipement et projets nécessite une étude pour générer des recettes de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre financier.*

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêts : financer les investissements

Phase de financement revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois soit du 24/12/2019 au 24/06/2020

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum de versement : 1 500 000 €

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,15 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000 €

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 24/06/2020 au 01/07/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/06/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 500 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,30 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt écrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### **Délibération 45/2019**

##### **Objet : Emprunt**

*Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'emprunt doit faire l'objet de deux délibérations distinctes. Cette délibération est donc la suite de la délibération 28/2019.*

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêts : financer les investissements

#### Phase de financement revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois soit du 24/12/2019 au 24/06/2020

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum de versement : 1 500 000 €

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,15 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000 €



### Tranche obligatoire à taux fixe du 24/06/2020 au 01/07/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/06/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 500 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,30 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt écrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **Délibération 29/2019**

#### **Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- Opération 204 – Compte 2135 – Autres installations générales (gradins).....	108 000,00 €
- Opération 206 – Compte 2128 – Autres aménagements (voirie).....	180 000,00 €
- Opération 202 – Compte 2135 – Installations générales.....	440 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

### **Délibération 30/2019**

#### **Objet : Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande en non-valeur n° 3860370233 déposée par Madame Maryline MIELO, Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur le titre de recette émis en 2011 à l'encontre de l'association MAIKALAND faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3860370233 pour un montant global de 115,00 €
- Autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 115,00 € au compte 6541
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget

### **Délibération 31/2019**

#### **Objet : Vente de matériel -Annule et remplace la délibération 22/2019**

*Monsieur le Président indique que la vente du matériel permettra à des centres de loisirs ou stations de ski, qui ont déjà contacté le SMAD, de s'équiper.*

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a voté des tarifs pour la vente de matériel inutilisé stocké sur le site lors de la séance du 5 juin 2019. Or, il s'avère que la liste du matériel mis en vente n'était pas complète. Il convient donc d'annuler et de remplacer ladite délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la vente du matériel dont la liste est annexée à la présente délibération.

## **II – PERSONNEL**

### **Délibération 32/2019**

#### **Objet : Mission d'aide au recrutement**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que le CDG aidera le SMAD dans la constitution de la fiche de poste pour le remplacement de Monsieur Serge VIDAL et l'accompagnera dans le recrutement de l'agent.*

Monsieur le Président rappelle la nécessité de recruter un agent de catégorie B pour pallier l'absence du Directeur des Services Techniques.

Il préconise de solliciter l'aide du Centre de Gestion pour aider le SMAD à préparer les entretiens d'embauche et sélectionner le candidat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'aide au recrutement avec le Centre de Gestion du Tarn.

### **Délibération 33/2019**

#### **Objet : Recrutement d'un agent de catégorie B auprès des services techniques**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMAD a reçu 12 candidatures. Un candidat actuellement en poste à la C2A qui possède une expertise en matière technique et a envie d'accompagner le SMAD dans ses futurs projets et chantiers, pourrait être retenu.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget du syndicat,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens ou des rédacteurs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer un poste de responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans le cadre d'emplois des techniciens ou des rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut
- Dire que si l'agent est recruté par contrat, il exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et sa rémunération seront définis en référence au grade de technicien ou de rédacteur
- Dire que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur
- Dire que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement

### **Délibération 34/2019**

**Objet : Mission d'expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines**

Vu le coût des contentieux liés au personnel, Monsieur le Président propose à l'assemblée de confier la mission « expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines » au Centre de Gestion du Tarn dont le tarif sera fixé annuellement par leur Conseil d'Administration.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Confier la mission « expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines » au Centre de Gestion du Tarn
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents

### **Délibération 35/2019**

**Objet : Convention tripartite de formation professionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la demande de formation qualifiante en alternance dans le cadre d'une reconversion professionnelle et d'un reclassement pour raison de santé présentée par Monsieur Laurent FERRIÉ, agent du SMAD,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention tripartite entre le SMAD, le FIPHFP et Monsieur Laurent FERRIÉ,
- Dire que le SMAD règlera les frais occasionnés par la formation conformément aux dispositions établies dans ladite convention,
- Autoriser Monsieur le Président à émettre un titre de recette à l'encontre du FIPHFP dans le cadre de la prise en charge des frais de formation des personnes handicapées et du remboursement d'une partie des rémunérations de l'agent pendant sa formation

### **Délibération 36/2019**

#### **Objet : Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes**

Les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par arrêté.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État, Monsieur le Président propose d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et d'en fixer le taux à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Verser une indemnité aux régisseurs titulaire et mandataire suppléant au prorata du temps à exercer cette fonction
- Dire que l'indemnité évoluera selon les taux en vigueur
- Fixer à 100 % le taux de l'indemnité
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

### **III – URBANISME – AMÉNAGEMENT**

#### **Délibération 37/2019**

#### **Objet : Cession de terrains pour aménagement de la « voie verte »**

*La cession de ces terrains permettra de traverser Cap et de continuer le cheminement vers le Tarn et Garonne.*

Le cheminement retenu pour le tracé de la « voie verte » nécessite la cession de terrains traversant le site de Cap'Découverte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder tous les terrains nécessaires à l'aménagement de la « voie verte » au Conseil Départemental.

#### **Délibération 38/2019**

#### **Objet : Convention de mise à disposition de terrains**

*Afin de sécuriser et cadrer les problématiques du fermage, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette délibération et la suivante.*

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées dans cet article.

Le Président propose à l'assemblée de lui octroyer une délégation supplémentaire afin de lui permettre de viser des conventions de mise à disposition de terrains que le SMAD n'entretient pas au profit d'usagers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour la signature d'une convention de mise à disposition de terrain limitrophe de propriété pour exploitation au profit de Monsieur REY.

### **Délibération 39/2019**

#### **Objet : Convention de mise à disposition de terrains**

Le Président propose de mettre à disposition des terrains que le SMAD n'entretient pas au profit d'usagers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de terrains limitrophes de propriété pour exploitation au profit de Madame BLANC.

### **Délibération 40/2019**

#### **Objet : Vente de terrain**

Vu la demande de la SCP CÉGIELKA, RAYNAUD, LOPEZ, MERLIER, SAVES, cabinet d'infirmières pour l'acquisition de terrains situés rue Albert Thomas à Cagnac-les-Mines,

Vu l'avis des domaines en date du 26 juin 2019 estimant la valeur des terrains à 43 600 €

Vu la marge de négociation possible de 10 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- Vendre les parcelles A 63 et A 64 d'une superficie totale de 1 321 m<sup>2</sup> située rue Albert Thomas à Cagnac les Mines à la SCP CÉGIELKA, RAYNAUD, LOPEZ, MERLIER, SAVES au prix de 39 240,00 €
- Dire que les frais notariés et de bornage sont à la charge des acquéreurs

### **Délibération 41/2019**

#### **Objet : Mandatement d'études avec la SEM THÉMÉLIA pour l'aménagement de la liaison piétonne**

*Monsieur le Président précise que confier le mandatement d'études à la SEM THÉMÉLIA permet de réaliser les travaux pour faciliter l'accès du parking aux bâtiments à moindre coût.*

Dans le cadre de la restructuration des liaisons piétonnes entre le parking P1, la maison de la musique et le parvis Monsieur le Président propose à l'assemblée de mandater la société SEM THÉMÉLIA pour réaliser l'étude de faisabilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le mandatement de la Société SEM THÉMÉLIA
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

### **Délibération 42/2019**

#### **Objet : Adhésion à une Société Publique Locale**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département, ainsi que plusieurs communes, délibéreront pour adhérer à la SPL. Cette adhésion permet d'obtenir des tarifs préférentiels pour la rémunération de la SEM THÉMÉLIA et des prestations de qualité.*

Une Société Publique Locale est une société commerciale anonyme régie par le code de commerce mais à actionnariat strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires qui doivent, individuellement, exercer au moins une des compétences figurant dans l'objet social de la SPL.

Elle intervient dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie dit « in house »). Le terme de « prestations intégrées » traduit le fait que la collectivité peut charger la SPL d'une mission sans lancer de procédure de mise en concurrence, étant considéré que les collectivités exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Aussi, diverses collectivités ont conduit une réflexion aboutissant à l'intérêt de constituer une Société Publique Locale dédiée à la réalisation de projets structurants pour le développement de leur territoire ou de leur activité.

Cette société poursuivra trois objectifs :

- Réaliser des opérations d'aménagement,
- Réaliser des opérations de construction et de réhabilitation,
- Réaliser des opérations d'ingénierie territoriale,

La SPL bénéficiera des compétences en matière administratives, financières et de ressources humaines du GIE Synergie dont elle sera membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivantes et son article L.1531-1,

Vu le code du commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu le projet de statuts,

Considérant l'intérêt général de constituer une société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire ou l'activité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte à participer à la création de la Société Publique Locale dont le nom reste à définir
- Approuver le projet de statuts de la SPL dont le nom reste à définir qui lui a été soumis,
- Souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 15 000 € et inscrire la somme correspondante au budget 2020
- Désigner Monsieur Christophe RAMOND comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et le dote de tout pouvoir à cet effet, en particulier celui de désigner les statuts
- Désigner :
  - o Monsieur Bernard GILABERT
  - o Madame Eva GÉRAUD
  - o Madame Sylvie BIBAL-DIOGO

pour représenter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte au Conseil d'Administration de la SPL dont le nom reste à définir

- Désigner Monsieur Robert HERNANDEZ pour représenter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte aux Assemblées Générales de la SPL dont le nom reste à définir
- Désigner Madame Eva GÉRAUD pour représenter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte aux Comités de suivi et d'engagement de la SPL dont le nom reste à définir

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Délibération 43/2019**

##### **Objet : Candidature label « centre de préparation aux jeux olympiques »**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que le Tarn a reçu le label « terre de jeux » pour les jeux olympiques. Obtenir le label « centre de préparation aux jeux olympiques » permettrait de fédérer une dynamique sportive au cours des prochains mois, et ce tout au long de l'année, par l'accueil de délégations. Le SMAD a accueilli deux athlètes de trampoline (qui participeront aux prochains jeux olympiques) qui ont fait une démonstration de leur discipline.*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de candidater afin d'obtenir le label « centre de préparation aux jeux olympiques » pour accueillir les fédérations sportives pour leur préparation olympique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à candidater pour obtenir le label « centre de préparation aux jeux olympiques »
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **Délibération 44/2019**

#### **Objet : Candidature pour l'accueil d'une étape du Tour de France 2021**

*La qualité des infrastructures et la réfection des routes permettent l'accueil d'une étape arrivée au départ de Millau. Le Département finance les communes « ville étape » ou « ville départ ».*

*Monsieur le Président précise qu'il est important d'associer des anciens champions au jeunes et futurs talents tarnais.*

*Labelliser le site avec la fédération française de cyclisme permettrait d'organiser des rencontres sportives de disciplines différentes.*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de candidater afin d'accueillir une étape du Tour de France 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à candidater pour accueillir une étape du Tour de France 2021
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

Le site a accueilli 65 000 visiteurs sur les mois de juillet et août et plus de 9 000 visiteurs en septembre et octobre (essentiellement des réservations de groupes). 70 % d'entre eux étaient satisfaits de leur séjour.

En revanche, le SMAD a reçu de nombreuses doléances concernant la restauration. Il en sera référé à ALTIA.

La programmation des représentations de la Maison de la Musique sera éditée en janvier.

Un festival jazz aura lieu en janvier.

Une journée supplémentaire est prévu avec l'ADDA pour « le printemps des médiations » avec un intervenant slam.

Le « week-end avec Elle » sera reconduit au printemps prochain car novembre n'est pas une période propice pour cet événement.

Monsieur le Président remercie les élus d'avoir recréer une relation de confiance avec Monsieur NAVARRO.

La 3CS et les communes sont invitées à faire de la publicité auprès de leurs concitoyens pour les futures manifestations.

La commission culture réunira des partenaires en septembre pour acter les projets et fidéliser notre partenariat. Il serait judicieux de jumeler les activités sur une même journée lors de l'accueil des familles et d'inviter la presse locale, ou leur transmettre un compte rendu et des photos des manifestations, pour attirer le public.

Madame BIBAL-DIOGO indique que les activités proposées pour Halloween ont fait déplacer 600 personnes et invite le SMAD à se rapprocher des associations carmausines pour créer des activités à Noël.

Monsieur le Président espère que le solde du contentieux avec Ikarie se réglera à l'amiable.

Les prestations de restauration de l'Hostel sont de mauvaises qualités. L'Hostel est fermé depuis les vacances de la Toussaint pour nous permettre de terminer les travaux. Il rouvrira le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le contrat qui nous lie pour le bar du lac jusqu'à l'été 2020 sera réétudier.

Le SMAD pourrait proposer des salles de réunion - le bar des terrasses peut accueillir 100 personnes - avec un service traiteur. La cuisine serait réalisée par le cuisinier du SMAD. Monsieur VANDENDRIESSCHE souhaiterait plutôt faire appel à un prestataire extérieur. Le Département recrute des cuisiniers pour les collèges. Il faudra étudier la mise à disposition du cuisinier du SMAD voire sa mutation. Monsieur MIALHE fera une étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.